



Salaire non paye par l'employeur et situation financière inextricable

Par **Lilly93**, le 17/01/2022 à 11:32

Bonjour

Dans le cadre de mon CDI.

Le salaire est versé en théorie en début de mois entre le 5 et le 8. C'est une récurrence depuis mon arrivée en 2020.

Sur le bulletin de paie, il est toujours marqué au 30 du mois pour paiement. Je n'ai toujours pas reçu mon salaire de décembre 2021 ni mon bulletin de paie de décembre 2021.

Quels sont les recours et démarches juridiques à faire auprès de l'employeur et par la suite si celui ci n'est toujours pas payé ?

J'ai un crédit à payer et en plus mes locataires partent fin janvier sans avoir signer de nouveau bail pour de nouveaux locataires pour l'instant et je ne peux pas suspendre mon crédit.

Ce qui va engendrer des frais bancaires donc des préjudices.

Merci d'avance.

Par **miyako**, le 17/01/2022 à 16:43

Bonjour,

Il faut envoyer une mise en demeure par recommandé AR en exigeant le paiement immédiat de votre salaire de décembre et rappeler à votre employeur de respecter la date de paiement du salaire tel qu'indiquer sur votre contrat de travail.

Si vous n'avez pas de réponse et si votre salaire n'est pas payé ,vous pouvez prendre acte de la rupture sans préavis de votre contrat de travail,aux tords de l'employeur . ,par référé devant le conseil des prud'hommes en demandant des dommages et intérêts .Avec l'ordonnance vous pourrez vous inscrire à Pôle Emploi.

Cordialement